

DÉLIBÉRATION N°8 – INSTAURATION D'UNE PRIME DE REVALORISATION POUR LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Au mois d'avril 2022, un nouveau décret est paru dans le cadre du déploiement du Ségur de la Santé avec pour principal objectif de poursuivre l'amélioration des conditions de rémunération des professionnels de santé et, de manière plus large encore, des différents acteurs œuvrant dans le champ médico-social.

Le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 modifié par le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 prévoit ainsi la possibilité de verser une prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il est proposé au Conseil d'Administration, sur avis favorable du CTP du 20 octobre 2022, d'instaurer une prime de revalorisation pour le médecin coordonnateur dont le montant brut mensuel est fixé à 517 €.

Elle est versée mensuellement à terme échu aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des différents EPHAD. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant au sein de plusieurs établissements, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente**



Leïla NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 24 mars 2023 pour la séance du 30 mars 2023 à 17h30

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Jossieran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice
Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice
Madame Laurence OLIVIER – Administratrice
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°8 – INSTAURATION D'UNE PRIME DE REVALORISATION POUR LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Au mois d'avril 2022, un nouveau décret est paru dans le cadre du déploiement du Ségur de la Santé avec pour principal objectif de poursuivre l'amélioration des conditions de rémunération des professionnels de santé et, de manière plus large encore, des différents acteurs œuvrant dans le champ médico-social.

Le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 modifié par le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 prévoit ainsi la possibilité de verser une prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il est proposé au Conseil d'Administration, sur avis favorable du CTP du 20 octobre 2022, d'instaurer une prime de revalorisation pour le médecin coordonnateur dont le montant brut mensuel est fixé à 517 €.

Elle est versée mensuellement à terme échu aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des différents EPHAD. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant au sein de plusieurs établissements, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230330-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Leïla NAÏDJI

